République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Département De Vaucluse

Ville de



SEANCE 11 Juillet 2022

OBJET:
Acquisition de la parcelle BL n°466
De Mme L

Chemin de la Lône

RAPPORTEUR:
A Chanty

N° 2022-07-10

> PJ: 1

70000

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Audrey TRALONGO – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés: 7

Corinne CRISTOFARO représentée par Josette PULITI
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par William BOUQUET
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Patrick MOUTTE représenté par Denis DUCHENE
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représenté par Jean-Luc BARCELLI
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Paul DELCASSO

Absent: 1 Line PIGHINI

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

બલ બલ બલ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de Madame La du 16 mai 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section BL n°466, située chemin de la Lône, appartenant à Mme L est nécessaire à la réalisation d'une continuité piétonne le long du chemin de la Lône, et que ce projet est indispensable à la sécurité des usagers,

Considérant que Mme L a donné son accord pour une indemnisation de 9€ le m², soit un montant de 234 €, pour une emprise de 26 m² destinée à intégrer le domaine public communal, Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif

seront à la charge de la commune,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 4 juillet 2022

Après avoir ouï l'exposé, Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR 4 ABSTENTIONS :Denis Duchêne, Jennifer Macia, Patrick Moutte, Jean-Philippe Testud

- ACQUIERT pour un montant de 234 €, la parcelle cadastrée section BL n°466, située chemin de la Lone, d'une superficie de 26 m² appartenant à Madame L
- DIT que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la commune,
- DIT que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,
- AUTORISE l'adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Fait et délibéré Les jours mois et an ci-dessus ont signé Pour copie conforme

La secrétaire de

Le Maire,

PULITI **Josette**

GUY MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 191071 20 22 Après dépôt en Préfecture le : ノ3loアl 20 22 Après publication ou notification le : メらしゃ / 20 22

P/O

Accusé de réception en préfecture 084-218400430-20220713-13-07-22delib10-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022